

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
portant des mesures d'applications des articles 55 et 342  
du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement  
spécialisé**

**A.Gt 25-08-2005**

**M.B. 09-12-2005**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, notamment des articles 55 et 342;

Vu l'avis de l'Inspection des finances du 27 juin 2005;

Vu l'accord du Ministre du Budget du 14 juillet 2005;

Vu l'urgence notamment motivée par le fait que la réforme de la forme 3 de l'enseignement spécialisé entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2005 et que les mesures d'application des articles 55 et 342 du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé doivent être arrêtées pour cette date. Les mesures d'application des articles 55 et 342 du décret du 3 mars 2004 sont basées sur un avis du Conseil général de Concertation de l'enseignement spécialisé. Ce Conseil n'a pu rendre son avis qu'en début du mois de juin. Des compléments d'informations et divers aménagements n'ont pas permis de soumettre le projet d'arrêté avant le 15 juillet 2005 au Gouvernement de la Communauté française. Si l'une ou l'autre modification devait être apportée suite à l'avis du Conseil d'Etat, il est nécessaire de disposer d'un délai suffisant qui permette d'effectuer les corrections nécessaires;

Vu l'avis n° 38.848/2/V du Conseil d'Etat donné le 29 juillet 2005, en application de l'article 84, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup> des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat;

Sur la proposition de la Ministre-Présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 25 août 2005;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Les secteurs professionnels, groupes professionnels et métiers mentionnés dans le tableau figurant en annexe I peuvent être organisés dans l'enseignement spécialisé de forme 3.

**Article 2.** - La liste des formations qui peuvent continuer à faire l'objet d'un certificat de qualification est reprise en annexe II.

**Article 3.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2005.

**Article 4.** - Le Ministre ayant l'Enseignement spécialisé dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 25 août 2005.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de  
Promotion sociale,

Mme M. ARENA



**Annexe I**

Annexe à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 août 2005 portant des mesures d'application des articles 55 et 342 du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé

**Répertoire des Formations pouvant être organisées dans l'enseignement spécialisé de forme 3 en application de l'article 55**

Secteurs Phase 1	Groupes Phase 2	Métiers Phase 3
Agronomie	Horticulture	Ouvrier en exploitation horticole Ouvrier jardinier Ouvrier forestier
	Métiers du cheval	Palefrenier
Industrie	Construction métallique	Ferronnier Métallier
	Mécanique : garage	Aide-mécanicien garagiste Monteur de pneus -aligneur
	Mécanique : carrosserie/tôlerie	Tôlier en carrosserie Peintre en carrosserie
Construction	Bois	Monteur placeur d'éléments menuisés
	Equipement du bâtiment	Monteur en sanitaire Monteur en chauffage
	Parachèvement du bâtiment	Ouvrier en peinture du bâtiment Ouvrier plafonneur
	Maintenance	Ouvrier en entretien du bâtiment et de son environnement Surveillant-équipier en logistique sportive
	Construction-gros oeuvre	Maçon Coffreur Ferrailleur Bétonneur Chapiste Ouvrier carreleur Paveur
	Couverture du bâtiment	Poseur de couvertures non métalliques
	Installations électriques du bâtiment	Aide électricien
Hôtellerie-alimentation	Restauration	Commis de cuisine Commis de salle
Habillement	Travail du cuir	Cordonnier Ouvrier en maroquinerie
	Habillement	Piqueur polyvalent Ouvrier retoucheur Repasseur-finiisseur
Economie	Travaux de magasin	Équipier en logistique Auxiliaire de magasin



Secteurs	Groupes	Métiers
Phase 1	Phase 2	Phase 3
	Travaux de bureau	Encodeur de données Assistant de réception - téléphoniste
Services aux personnes	Services sociaux et familiaux	Aide logistique en collectivité Aide ménagère Ouvrier en blanchisserie - nettoyage à sec Technicien de surface - nettoyeur

## Annexe II

Annexe à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 août 2005 portant des mesures d'application des articles 55 et 342 du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé

### LISTE DES METIERS PROVISOIREMENT QUALIFIANTS conformément à l'article 342

Secteurs	Groupes	Métiers
Industrie	Cycles et petits engins motorisés	Ouvrier mécanicien pour cycles et petits engins
Construction	Parachèvement du bâtiment	Ouvrier en peinture et en revêtements des murs et des sols Ouvrier lettreur
Hôtellerie-Alimentation	Boulangerie-pâtisserie	Ouvrier en boulangerie - pâtisserie
	Cuisine	Ouvrier polyvalent en restauration rapide
Arts Appliqués	Imprimerie-reliure	Ouvrier en imprimerie Ouvrier en imprimerie - reliure
	Reliure-Encadrement	Ouvrier en reliure - encadrement Ouvrier en reliure Ouvrier en reliure - dorure Ouvrier en encadrement
	Dessin-publicité	Aide publiciste Aide en dessin - publicité
	Accordage	Accordeur
	Photographie	Aide photographe
	Décoration	Aide décorateur
	Vannerie	Ouvrier vannier Ouvrier rempailleur
Service aux personnes	Services sociaux et familiaux	Aide polyvalente de collectivités

